

Appel à projets pour la désignation d'un opérateur assurant des missions de gestion et d'accompagnement au sein d'une maison d'accueil pour femmes et enfants victimes de violences intrafamiliales

I. Cadre général

Dans le cadre de l'action 26 du Plan d'urgence Logement, nous avons le plaisir de lancer le présent appel à projets en vue de désigner un opérateur chargé d'assurer des missions d'accompagnement la gestion d'une structure d'hébergement collectif (maison d'accueil) à destination de femmes victimes de violences intrafamiliales et leurs enfants.

Le 19 décembre 2020, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé le Plan d'urgence Logement. Ce plan comprend un chantier 4 visant à « Garantir le droit au logement », dont l'action 26 consiste à « Augmenter l'offre d'accueil pour les jeunes personnes LGBTQI+ et les victimes de violences intrafamiliales ».

Dans ce cadre, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a fait l'acquisition d'une maison unifamiliale, sise Boulevard Belgica, 10 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean. Celle-ci est composée de 5 niveaux :

- sous-sol : locaux annexes aux logements (caves, chauffage, compteurs);
- r-d-c : hall, salon, salle à manger, cuisine, deux chambres (14,3m² et 22,6 m²) avec chacune salle de bains et toilette, accès jardin;
- 1^{er} étage: hall, salon, salle à manger, cuisine, une chambre (15,4m²) avec salle de douche et toilette, terrasse (11,4m²);
- 2^{ème} étage: 3 chambres (17m²; 13,7m²; 13,6m²), une toilette et une salle de douche;
- 3^{ème} étage sous toiture: 3 chambres (13,6m² avec mezzanine; 17,6m²; 12m² avec mezzanine de 19m², 1 salle de douche et toilette.

La maison fait l'objet de travaux (sas d'entrée, digicode, mise aux normes) et sera dès lors conforme aux normes de sécurité, de salubrité et d'équipements début 2022, sauf retard. Elle est déjà équipée du mobilier suivant:

- 2 blocs de cuisine;
- 1 table haute et 2 chaises hautes;
- 1 table est des espaces de rangement encastrés et faits sur mesure;
- 1 canapé 2 places et 3 canapés 3 places;
- 3 étagères et supports;
- 1 meuble télé et espaces de rangement;
- 1 bloc literie et sommier;
- 1 penderie sur mesure;
- 2 machines à laver le linge et 1 séchoir;
- 2 armoires métalliques;
- 1 table à manger, 2 fauteuils 1 personne;
- 1 table haute/espace de travail et 2 tabourets;
- 1 frigo

Le mobilier pourra être complété en fonction des besoins.

Cette maison est destinée à accueillir 9 femmes victimes de violences intrafamiliales éventuellement accompagnées d'enfants, pour un total maximum de 19 places.

Ces femmes bénéficieront d'un accompagnement conforme aux normes applicables aux maisons d'accueil en vertu de l'arrêté du Collège réuni du 9 mai 2019 relatif à l'agrément et au mode de subventionnement des centres d'aide d'urgence et d'insertion.

L'objectif poursuivi par le présent appel est de désigner un opérateur assurant des missions d'accompagnement au sein de cette maison d'accueil ainsi que la gestion de celle-ci.

II. Qui peut postuler ?

Les organisations bicommunautaires bruxelloises ayant la forme juridique d'ASBL.

La demande peut être introduite par une ou plusieurs asbl formant un partenariat pour l'exécution de ce projet. Dans ce cas, la demande est introduite par l'asbl qui représente l'ensemble des partenaires.

Les opérateurs candidats au présent appel à projets doivent disposer d'une expérience probante en matière d'accueil et d'accompagnement des personnes victimes de violence intrafamiliale. Le fait de disposer d'un agrément de la COCOM en tant que maison d'accueil constitue une plus-value.

III. Quel est le public-cible de l'appel à projets ?

Le public-cible est constitué de femmes victimes de violences intrafamiliales, éventuellement accompagnées d'enfants.

IV. Missions

Les missions de cet opérateur sont les suivantes:

- offrir un accueil, un hébergement et un accompagnement psycho-social aux femmes afin de les aider à retrouver leur autonomie et à traverser les épreuves difficiles ;
- offrir un accompagnement administratif leur permettant, notamment, de recouvrir leurs droits sociaux ;
- favoriser la réinsertion sociale des femmes, en les aidant dans la recherche d'un logement ou toute autre solution adaptée à leurs besoins ;
- offrir, par son système de garde, un point de contact aux femmes;
- offrir aux femmes et à leurs enfants la possibilité de cuisiner ou de bénéficier d'un repas par jour ;
- offrir aux femmes qui quittent la maison d'accueil un accompagnement post-hébergement, dont la durée est limitée à trois mois, renouvelable une fois pour une durée de trois mois;
- assurer l'accueil au moins 50 heures par semaine;
- en dehors des heures d'ouverture, un répondeur téléphonique doit être accessible précisant clairement les modalités de l'accès au service et à d'autres services le cas échéant;
- assurer un système de garde physique en dehors des heures d'ouverture;
- assurer un premier accueil, une anamnèse de la situation de la femme sans-abri à son entrée en maison d'accueil et, dans le mois, établir avec elle un projet d'accompagnement social. Ce projet est évalué par le personnel de la maison d'accueil en concertation avec la femme sans-abri tous les trois mois. Le cas échéant, une révision du projet est formulée par le centre, compte tenu de la situation de la femme.
- assurer la gestion de l'immeuble en bon père de famille;
- Faire une liste des besoins en termes de mobilier et autres équipements ou aménagements nécessaires à l'accueil de 9 femmes avec enfants, conformément aux normes de l'arrêté du 9 mai 2019.

L'opérateur devra, en vue de son agrément futur, répondre à l'ensemble des normes de l'arrêté du 9 mai 2019 (cf. articles 64 à 78), que ce soit en termes de missions, de qualité du service et de l'accueil des usagers, du nombre et de la qualification du personnel, de la participation financière des usagers.

V. Quels sont les critères de sélection ?

1. Budget

Le budget introduit doit se fonder sur l'application des normes de l'arrêté du 9 mai 2019 applicables aux maisons d'accueil qui ont une capacité maximale de 19 places.

Ainsi, le cadre de personnel est le suivant:

Fonctions	Nombre ETP
Accompagnement adultes	4,5
Accompagnement enfants	1
Travail administratif	0,5
Travail d'entretien et maintenance	0,5
Garde physique	2
Post-hébergement	0,5
Direction/Coordination	1
Total	10

Le budget doit reprendre tous les coûts et taxes spécifiques à l'exécution de l'activité.

Le montant demandé ne peut en aucun cas excéder le montant de 675.000€ sur base annuelle.

2. Expériences dans l'accompagnement de femmes sans-abri victimes de violences intrafamiliales et dans l'accompagnement de leurs enfants

Le demandeur doit décrire ses expériences attestant de son expertise pendant les trois dernières années.

En particulier, le demandeur doit indiquer :

- le type de personnes accompagnées, permettant d'attester de sa connaissance du public de personnes sans-abri avec qui il sera en contact.
- le type d'accompagnement réalisé, permettant d'attester de sa connaissance des méthodologies particulières de prise en charge de femmes victimes de violences intrafamiliales; A ce sujet, le demandeur doit décrire la façon dont il envisage l'accompagnement des femmes et leurs enfants avec qui il sera en contact.
- les types de partenariats déjà conclus/projetés, permettant de s'assurer de sa collaboration effective avec d'autres acteurs du secteur sans-abri ou de secteurs connexes;
- les moyens utilisés et mis en œuvre.

Si le demandeur a déjà participé à des marchés publics ou appels d'offres dans des domaines similaires, il doit indiquer le détail de ses participations: client, contenu, montant et date d'exécution.

3. Expériences dans l'accompagnement psycho-social, administratif et budgétaire

Le demandeur doit décrire ses expériences attestant de son expertise pendant les trois dernières années dans le domaine de l'accompagnement psycho-social, administratif et budgétaire.

Le fait de disposer d'un agrément de la COCOM en tant que maison d'accueil constitue une plus-value.

4. Expériences dans l'accompagnement à la recherche d'un logement et dans le post-hébergement

Le demandeur doit décrire ses expériences attestant de son expertise pendant les trois dernières années dans le domaine de l'accompagnement à la recherche d'un logement ou toute autre solution adaptée aux besoins de la femme, ainsi que dans l'accompagnement post-hébergement.

En particulier, le demandeur doit indiquer :

- le type d'accompagnement et démarches réalisés, permettant d'attester de sa connaissance en matière de recherche de logements;
- les types de partenariats déjà conclus/projetés, permettant de s'assurer de sa collaboration effective avec d'autres acteurs du secteur sans-abri ou de secteurs connexes ;
- les moyens utilisés et mis en œuvre.

5. Qualité des profils présentés

Le demandeur doit décrire dans sa demande les qualifications professionnelles ainsi que l'expérience des personnes qui seront effectivement chargées de l'activité. Ces qualifications doivent démontrer que les personnes qui seront chargées de l'activité constituent une équipe disposant des connaissances, aptitudes et expériences requises pour exécuter l'activité, notamment concernant :

- Les particularités des femmes sans-abri victimes de violences intrafamiliales;
- Les particularités de l'accompagnement des enfants;

L'équipe doit être constituée d'au moins 5,5 équivalents temps plein assurant les missions d'accompagnement psycho-social et administratif, titulaires d'un diplôme d'études supérieures de type court.

Parmi ces 5,5 ETP, un doit être assistant social et un deuxième doit être spécialisé dans l'accueil des enfants.

Cette équipe doit être complétée par du personnel qualifié pour assurer le travail administratif, à savoir 1/2 ETP titulaire d'un diplôme d'enseignement secondaire supérieur, ainsi que le travail d'entretien et de maintenance, à savoir 1/2 ETP titulaire d'un diplôme d'enseignement secondaire inférieur ou d'un diplôme d'enseignement secondaire professionnel supérieur.

L'équipe doit aussi compter du personnel permettant d'assurer un système de garde physique, à savoir 2ETP titulaires d'un diplôme d'enseignement secondaire supérieur.

6. Qualité de la méthodologie

L'opérateur explique concrètement sa méthodologie pour ce projet. La demande comprend au moins un descriptif précis de la façon dont les services seront assurés, notamment les modalités d'accompagnement spécifiques des femmes victimes de violences et de leurs enfants, les modalités

de l'offre de services, les partenariats mis en place, la manière dont cette mission s'articulera avec les autres missions de l'opérateur.

VI. Quels types de dépenses sont éligibles à l'appel à projets ?

Les frais éligibles dans le cadre de cet appel à projets sont les suivants :

- a. frais de personnel, en ce compris le défraiement des bénévoles;
- b. frais de fonctionnement;
Il s'agit, de manière non exhaustive, de frais de gestion, de frais de formation, de loyers et charges, d'assurances, de frais de déplacement, de services administratifs, de secrétariat, de photocopies, fax, téléphone, courriers, informatique.
Le loyer pour le bâtiment s'élèvera à 5.000€ par an. Un contrat de bail sera à cet égard conclu entre l'opérateur et le Service public régional de Bruxelles.
- c. achat de matériel;
Il s'agit de petit matériel (ex. frigo, cuisinière...) ; petits travaux (par exemple pour l'aménagement des chambres, peinture, ...)
Attention : les frais d'investissement peuvent être financés à raison de maximum 15% de la totalité du montant octroyé.

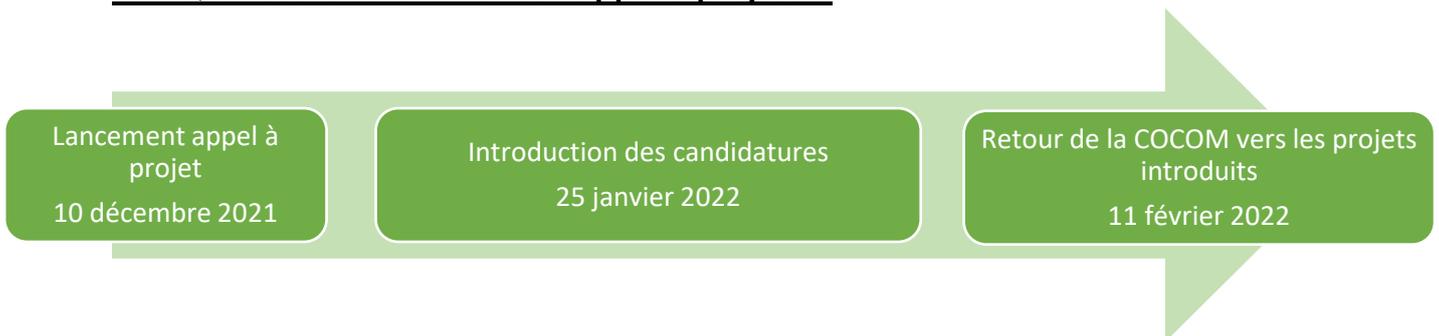
VII. Quelle est la période de la subvention ?

La période couverte par la subvention est de maximum 1 an et débute au plus tôt le 1er mars 2022 et au plus tard le 1/4/2022.

Au terme de cette période, et en fonction de la vérification du rapport d'activités et du respect de l'ensemble des normes d'agrément, le projet pourra être agréé et subventionné à ce titre. La capacité agréée pourra le cas échéant être augmentée.

La subvention sera liquidée en 2 tranches de 80% et 20%. Le paiement de la deuxième tranche sera versé après remise et évaluation d'un rapport d'activités et des pièces justificatives financières pour la totalité de la subvention.

VIII. Quel est le calendrier de l'appel à projets ?



IX. Qui puis-je contacter en cas de besoin ?

Hendrick Bénédicte: bhendrick@gov.brussels
Verriest Anne-Sophie: asverriest@ccc.brussels